



**AGPM**  
maiz'EUROP'

Paris, le 15 avril 2016

## **CONSEIL D'ÉTAT : UNE TROISIÈME VICTOIRE DE LA FILIÈRE MAÏS**

Le Conseil d'Etat a pris sa décision aujourd'hui : l'annulation de l'arrêté d'interdiction de semis de maïs MON810 attaqué par l'AGPM, aux côtés de la FNPSMS, l'UFS et deux maïsiculteurs en mars 2014.

Conformément aux deux précédentes clauses de sauvegarde, déjà annulées, le Conseil d'Etat a donc donné droit aux arguments de la filière, en estimant que le ministre avait commis une erreur manifeste d'appréciation lors de cette interdiction puisqu'aucun risque lié à l'utilisation de cet OGM n'a pu être mis en lumière.

Le Président de l'AGPM, Daniel Peyraube a ainsi déclaré : « Si sur le fond cette décision ne change rien à la situation des OGM en France, qui restent interdits, la décision du Conseil d'Etat confirme que la filière maïs et ses organisations membres et partenaires avaient raison d'attaquer une décision infondée tant scientifiquement que juridiquement et guidée par les seules considérations politiques du gouvernement. Les choix politiques doivent être assumés comme tels et le droit ne peut servir d'alibi. »

**Contact :**  
**Céline Duroc** : 06 87 61 80 48 – [celine.duroc@agpm.com](mailto:celine.duroc@agpm.com)  
Directeur AGPM